

## ATTACHÉ D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE

### LES MISSIONS

Les Attachés d'administration hospitalière exercent leurs fonctions dans les établissements publics de santé, les groupements hospitaliers de territoire, les EHPAD, les maisons de retraite publiques, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés, les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale... Sous l'autorité du directeur de l'établissement, ils participent à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement ainsi que des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, médico-social.

À ce titre, ils sont chargés de fonctions de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives. Ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement et peuvent assister un chef de pôle d'activité clinique ou médicotechnique. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe.

### LA CARRIÈRE

Le corps des attachés d'administration hospitalière comprend :

- > Le grade d'attaché qui comporte onze échelons ;
- > Le grade d'attaché principal qui comporte neuf échelons ;
- > Le grade d'attaché hors-classe qui comporte six échelons et un échelon spécial.

La scolarité comme élève attaché hospitalier à l'École des hautes études en santé publique donne lieu à une rémunération minimum brute mensuelle de 1 818,20 €.

## CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

- > CONCOURS EXTERNE : Niveau II (Licence ou diplôme de niveau équivalent).
- > CONCOURS INTERNE : Justifier de 3 ans au moins de services publics à la date de clôture des inscriptions.
- > 3<sup>e</sup> CONCOURS : Justifier, au plus tard à la date de la première épreuve du concours, de 5 ans d'exercice de mandats électifs ou d'activités privés en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

## LE CONCOURS

### ADMISSIBILITÉ (ÉPREUVES ÉCRITES)

**1** Composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques et économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde.

**Durée : 4 heures - Coefficient 4**

**2** Rédaction d'une note de présentation, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'une question portant sur l'organisation et la gestion du domaine sanitaire, social et médico-social.

**Durée : 4 heures - Coefficient 4**

**3** Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : droit hospitalier, droit public, finances publiques, histoire, législation sociale et aide sociale, sciences économiques.

**Durée : 3 heures - Coefficient 3**

### ADMISSION (ÉPREUVES ORALES)

**1** Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, son potentiel et sa motivation à exercer les fonctions d'attaché d'administration hospitalière.

**Durée : 30 minutes - Coefficient 2**

**2** Interrogation sur un sujet de l'une des matières non choisies à la 3<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité.

**Durée : 15 minutes - Coefficient 2**

**3** Épreuve de langue vivante étrangère comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais ou espagnol.

**Durée : 15 minutes - Coefficient 2**

Épreuves facultatives : oral de langue vivante, oral de statistiques ou épreuves d'athlétisme et de natation.

**Coefficient 1**

## RENSEIGNEMENTS

Centre National de Gestion : [www.cng.sante.fr](http://www.cng.sante.fr)

Téléphone : 01 77 35 61 00

Adresse : [cng-concours.administratifs@sante.gouv.fr](mailto:cng-concours.administratifs@sante.gouv.fr)